

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°72-2026-183

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2026

Sommaire

Centre Hospitalier du Mans /

72-2026-01-02-00013 - 2026-024 Décision délégation de signature F (4 pages)	Page 3
72-2026-05-02-00001 - 2026-072 Décision délégation de signature Franck RIBOUCHON (5 pages)	Page 8
72-2026-06-08-00011 - 2026-080 Décision délégation de signature Nathalie PROVOST - Direction experience patient RAA (2 pages)	Page 14
72-2026-07-15-00004 - 2026-081 Décision délégation de signature Julien COLLET RAA (3 pages)	Page 17

Centre Hospitalier du Mans

72-2026-01-02-00013

2026-024 Décision délégation de signature F

Décision n° 2026/024 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1er mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur RIBOUCHON Franck**, Directeur des soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'organigramme du 1er janvier 2026 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Monsieur RIBOUCHON Franck**, Directeur des soins adjoint à la Direction des Soins ;

Vu l'organigramme de janvier 2026 de la Direction commune des Hôpitaux de Sarthe ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des soins adjoint au coordonnateur général des soins, à compter du 1^{er} janvier 2026 à l'effet de signer les documents listés ci-dessous :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Direction des Soins	Note d'information	Néant	Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN Céline COLDER Aurélie MARLIER
	Note de service		
	Les Conventions de stages paramédicaux ou de découverte du monde hospitalier (hors soins pour les stagiaires mineurs)	Néant	Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS en fonction de leur secteur Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN Sylvie DESANLIS Céline COLDER Aurélie MARLIER

Direction des Soins	Visa des évaluations professionnelles réalisées et signées par l'encadrement, préalablement à leur transmission à la DRH.		Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS en fonction de leur secteur Anthony LEPAIN Céline COLDER Mathieu GROUSSIN Aurélie MARLIER
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'entretien de promotion professionnelle		Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS Anthony LEPAIN Mathieu GROUSSIN
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'enquête administrative		Directeur des soins Franck RIBOUCHON

Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck** pour assumer la représentation du Coordonnateur général des soins par intérim à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques du PSSSL, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4

Que **Monsieur RIBOUCHON Franck** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/084.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,
le 2 janvier 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT
Signé

Centre Hospitalier du Mans

72-2026-05-02-00001

2026-072 Décision délégation de signature
Franck RIBOUCHON

Décision n° 2026/072 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1er mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur RIBOUCHON Franck**, Directeur des soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1er mai 2025;

Vu l'organigramme du 1^{er} janvier 2026 du Pôle Santé Sarthe et Loir intégrant **Monsieur RIBOUCHON Franck**, Directeur des soins adjoint à la Direction des Soins ;

Vu l'organigramme de janvier 2026 de la Direction commune des Hôpitaux de Sarthe ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des soins adjoint au coordonnateur général des soins, à compter du 1^{er} mai 2026 à l'effet de signer :

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Direction des Soins	Note d'information	Néant	Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS Geneviève DENOUAL Mathieu GROUSSIN Céline COLDER Aurélie MARLIER
	Note de service		
	Les Conventions de stages paramédicaux ou de découverte du monde hospitalier (hors soins pour les stagiaires mineurs)	Néant	Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS en fonction de leur secteur Geneviève DENOUAL Mathieu GROUSSIN Céline COLDER Aurélie MARLIER

Direction des Soins	Visa des évaluations professionnelles réalisées et signées par l'encadrement, préalablement à leur transmission à la DRH.		Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS en fonction de leur secteur Geneviève DENOUAL Céline COLDER Mathieu GROUSSIN Aurélie MARLIER
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'entretien de promotion professionnelle		Directeur des soins Franck RIBOUCHON <i>En son absence :</i> CSS Geneviève DENOUAL Mathieu GROUSSIN
	Co-signature avec la DRH des comptes rendus d'enquête administrative		Directeur des soins Franck RIBOUCHON

Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck** pour assumer la représentation du Coordonnateur général des soins par intérim à la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotecniques du PSSSL, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

Article 4

Que **Monsieur RIBOUCHON Franck** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2026/024.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 2 mai 2026

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Centre Hospitalier du Mans

72-2026-06-08-00011

2026-080 Décision délégation de signature
Nathalie PROVOST - Direction experience
patient RAA

Décision n° 2026/080 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame PROVOST Nathalie**, directrice des soins détachée dans l'emploi fonctionnel de Coordinatrice Générale des Soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la prise de fonction de **Madame PROVOST Nathalie**, en tant que Directrice de l'Expérience Patient, le 8 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie**, dans le cadre de sa fonction de Directrice de l'Expérience Patient du Centre Hospitalier du Mans, à compter du 8 juin 2026, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que **PROVOST Nathalie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/172.

Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 8 juin 2026.

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé

Centre Hospitalier du Mans

72-2026-07-15-00004

2026-081 Décision délégation de signature Julien
COLLET RAA

Décision n° 2026/081 portant délégation de signature

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

Vu la convention de mise à disposition de **Monsieur Julien COLLET** du Pôle Santé Sarthe et Loir au centre hospitalier du Mans, datée du 4 mars 2019 ;

Vu l'organigramme de direction commune du 1^{er} juillet 2026 intégrant **Monsieur Julien COLLET**, directeur-adjoint des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

DÉCIDE

Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Julien COLLET**, dans le cadre de sa fonction de directeur-adjoint des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1^{er} juillet 2026 à l'effet de signer en son nom tous les actes, décisions, correspondances, en vue d'assurer la continuité des activités administratives relevant de ses attributions, notamment :

1-1-Dispositions relatives à la commande publique et à l'approvisionnement :

- Les pièces relatives à la préparation et passation des marchés, dont le montant est inférieur à 500 000€ HT, notamment :
 - Les conventions d'adhésion aux centrales d'achat,
 - Les lettres d'engagement et les convention d'adhésion au groupement de commandes,
 - Les actes d'engagement des marchés,
 - Les courriers de déclaration sans suite/infructuosité,
 - Tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés,
 - Les courriers de rejet et/ou de motivations de rejet,
 - Les mises au point de marché,
 - Les courriers de notification de marché,
- Les pièces relatives à l'exécution des marchés, à savoir :
 - Les avenants aux marché,
 - Les déclarations de sous-traitance,
 - Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,

- Les certificats de cessibilité de créance,
 - Les ordres de services,
 - Les PV de réception et de non-réception,
 - Les PV de levée de réserves,
 - Les décomptes généraux définitifs,
 - Les certificats administratifs,
 - Les avenants aux marchés et les courriers de notification associés,
 - Les courriers de mise en demeure,
 - Les décomptes de pénalités,
 - les décisions de reconduction et/ou de non reconduction
- Les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
 - À l'exécution des marchés publics,
 - Aux dommages aux biens,
 - Aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - À la mise en œuvre des assurances conclues par le Centre hospitaliers du Mans
 - L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatement, notamment :
 - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement,
 - Les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés,
 - Les pièces justificatives des dépenses,
 - Les visas des factures attestant du service fait,
 - Les ordres de reversement,
 - Les certificats administratifs.

1-2-Dispositions relatives aux services de la logistique et du biomédical :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la Direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution et la correspondance pour tous les secteurs.

Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

Article 3

Que délégation permanente est donnée à Monsieur **Julien COLLET** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction du PSSSL conformément au tableau visé par la direction générale.

Article 4

Que Monsieur **COLLET Julien** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,
le 15 juillet 2026.

Le Directeur Général,

Guillaume LAURENT

Signé